



CONSEIL COMMUNAL
JOUXTENS-MEZERY

Procès-verbal
Séance du 25 juin 2013,
à 19h00 heures, à la salle communale.

Présidence: Michel BORER

Ordre du jour

1. Opérations préliminaires
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 avril 2013
3. Communications du bureau et de la Municipalité
4. Informations au Conseil Communal par ses représentants aux organismes externes (ASIGOS, PC, AJENOL, Primeroche et Commission du feu)
5. Préavis No 3/2013 relatif à la modification de la concession pour l'alimentation en eau de boisson de la commune de Jouxkens-Mézery et demande de crédit pour la mise en ordre des bornes hydrantes – Demande de crédit de CHF 18'000.00
6. Préavis No 6/2013 concernant les comptes communaux et la gestion de la Municipalité durant l'exercice 2012
7. Préavis No 7/2013 relatif à une demande de crédit complémentaire au budget 2013 de CHF 96'800.00 – compte No 430.3142
8. Préavis No 8/2013 relatif à la demande de crédit de CHF 232'000.00 pour la déviation des collecteurs EU/EC au chemin de la Venoge
9. Interpellations, motions, postulats
10. Nomination du bureau :
 - Président
 - Vice-président
 - Scrutateurs et suppléants
11. Nomination :
 - Commission de gestion
 - Commission des finances
12. Jetons de présence de la dernière séance offerts à une association
13. Propositions individuelles et divers

Monsieur le Président remercie les membres d'avoir répondu à cette séance fixée à 19h00, souhaite une cordiale bienvenue et indique que M. Luc RECORDON est excusé.

1. Opérations préliminaires

Effectif :	50
Présents :	45
Excusés :	5
Majorité :	23

Excusés : Bovard Christian, Bovay Jacques, Buchmann Grégoire, Oberson Jean-François, Perreaud Jérémie

Constatant que le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance en implorant la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée et salue l'arrivée du journaliste de « 24 Heures ».

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 avril 2013

Le procès-verbal est adopté à une forte majorité moins deux abstentions.
M. le Président remercie la secrétaire pour son rapport.

3. Communications du bureau et de la Municipalité

3.1 Communications du bureau

Courriers :

En date du 1^{er} mai, M. le Président a reçu une lettre de M. René ASTORI concernant l'incivilité grandissante des usagers motorisés dans notre localité et prie la secrétaire de la lire. (Lettre jointe au PV).

En date du 23 mai M. le Président a reçu un dossier de Mme A. FERRATON et M. S. FERRATON concernant le trafic routier au carrefour de la Fleur-de-Lys/route de Champvent. Le dossier ainsi que les clés USB sont distribués aux Conseillers intéressés. (Dossier joint au PV).

Représentation :

En date du 1^{er} juin, M. le Président a représenté le Conseil communal lors de la réception des nouveaux habitants.

Le samedi 8 juin, M. le Président a participé, avec M. le Syndic, M. le Municipal C. Ramseyer ainsi que MM. Monod et Matile à la journée de l'Union des Communes Vaudoises à Montricher.

SDNL :

Suite à une demande du SDNL, le bureau du Conseil a décidé, en accord avec la Municipalité, d'étendre les attributions de la commission des affaires régionales et de la nommer : Commission des affaires régionales et du développement régional du Nord-Lausannois.

Votations:Votations cantonales du 9 juin 2013Objet No 1 : contrôle de la validité d'une initiative

Oui :	350	Taux de participation :	50.89 %
Non :	72		

Objet No 2 : récolte de signatures (référendum facultatif)

Oui :	357	Taux de participation :	50.89 %
Non :	69		

Objet No 3 : délai de vacance au Conseil d'Etat

Oui :	404	Taux de participation :	50.89 %
Non :	16		

Objet No 4 : cour des comptes

Oui :	391	Taux de participation :	50.77 %
Non :	25		

Votations fédérales du 9 juin 2013Objet No 1 : élection du Conseil fédéral

Oui :	84	Taux de participation :	54.55 %
Non :	375		

Objet No 2 : loi sur l'asile

Oui :	342	Taux de participation :	54.55 %
Non :	112		

3.2 Communications de la Municipalité

M. le Syndic donne lecture des communications de la Municipalité qui sont jointes au présent procès-verbal.

M. le Président précise que les éventuelles remarques ou questions concernant les communications de la Municipalité seront traitées au point 13 de l'ordre du jour.

4. Informations au Conseil Communal par ses représentants aux organismes externes (ASIGOS, PC, AJENOL, Primeroche et Commission du feu)

Concernant Primeroche, Mme Michèle DE PREUX précise que le rôle de la commission dont elle fait partie, avec les représentants des communes de Romanel, Prilly et Cheseaux, est de contrôler le fonctionnement de la fondation ainsi qu'écrire un rapport au conseil de Primeroche en tant qu'organisme externe. Le rapport ne se fait pas dans le cadre de notre Conseil communal, le PV de séance est remis à M. le Président. (Rapport joint au PV)

5. **Préavis No 3/2013 relatif à la modification de la concession pour l'alimentation en eau de boisson de la commune de Jouxens-Mézery et demande de crédit pour la mise en ordre des bornes hydrantes – Demande de crédit de CHF 18'000.00**

Mme Christine GILLIERON, rapporteur, lit les conclusions de la commission ad' hoc.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Michel GOLAY dit que l'on a connu récemment une innovation bienheureuse au sein du Conseil communal, grâce à la Municipalité qui en a fait l'expérience, sauf erreur pour la première fois, qui consistait en ce qui concerne les amortissements à procéder de manière un peu plus facile.

Il dépose un amendement au 5^{ème} point des décisions, soit : de « laisser à la Municipalité, à partir de l'exercice 2013, de ne pas amortir l'investissement sur une période de 10 ans au maximum mais au fur et à mesure des investissements réalisés. » On simplifie les choses. Lorsque des investissements de cette nature, à hauteur de CHF 18'000.00, sont décidés dans un Conseil, on aura rapidement liquidé la colonne dans le plan d'investissement et on ne complique pas les comptes de la commune.

M. le Syndic répond que la Municipalité rejoint tout-à-fait l'opinion de M. M. GOLAY mais l'habitude, lorsqu'un préavis est fait, est quand même de mettre un amortissement. Il est bien clair que dans l'optique de la Municipalité, ces CHF 18'000.00 n'allaient pas être amortis sur 10 ans.

M. Jacek MANTHEY n'a pas trouvé le nombre de bornes dans la documentation. Il a trouvé une offre pour 2 bornes mais ne sait pas si c'est le total où s'il y en a plus et demande combien aurait coûté la solution de remettre les bornes, en l'état, aux Services industriels de Lausanne.

M. le Syndic répond que les Services industriels de la ville de Lausanne reprennent ces bornes hydrantes à une condition, c'est qu'elles aient été contrôlées et réparées. Le contrôle complet des 56 bornes hydrantes a été effectué l'année passée. C'était un projet à CHF 5'000.00 dont CHF 2'500.00 ont été octroyés par l'ECA. M. le Syndic avait trois devis : une remise à niveau pour que tout fonctionne correctement, un deuxième pour aller un petit plus profondément dans des imperfections qui pourraient peut-être lâcher d'ici à moyen terme et un autre pour changer quelques bornes usagées mais toujours en fonction. La Municipalité a choisi de prendre la version « light ».

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. M. le Président passe au vote de l'amendement. Celui-ci est accepté à une forte majorité moins une abstention.

M. le Syndic indique que la borne de 1894 sera signalée lors de la remise officielle des bornes pour qu'elle ne finisse pas chez Goutte.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote du préavis 3/2013 amendé. Le préavis 3/2013 est accepté à l'unanimité.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis No 3/2013),
- vu le rapport de la Commission ad hoc du 5 juin 2013
- ouï leurs conclusions,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'approuver le texte de la nouvelle concession pour l'alimentation en eau de boisson de la commune de Jouxens-Mézery ;
2. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 18'000.00 pour les travaux relatifs à la mise en ordre des bornes hydrantes ;

3. d'autoriser la Municipalité à transférer l'entier des bornes hydrantes aux Services industriels de la Ville de Lausanne ;
4. d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédits existantes ;
5. de laisser à la Municipalité, à partir de l'exercice 2013, **amendé** de ne pas amortir l'investissement sur une période de 10 ans au maximum mais au fur et à mesure des investissements réalisés.

6. **Préavis No 6/2013 concernant les comptes communaux et la gestion de la Municipalité durant l'exercice 2012**

Pour la clarté de la discussion M. le Président propose de commencer par la finance, en débattant dicastère par dicastère et de passer ensuite à la gestion. Les conclusions de la commission des finances seront lues avec le rapport de la commission de gestion afin de voter les comptes et la gestion en même temps.

M. le Président ouvre la discussion générale concernant les comptes communaux 2012.

M. Michel GOLAY a remis au Président du Conseil ainsi qu'à la Municipalité un document au sujet de son intervention, qui est générale, sous réserve des points 7 et 8 qui sont des points de gestion mais, tellement courts, qu'il procédera à sa lecture in extenso ce qui facilitera la compréhension du début à la fin. (Document joint au PV).

M. Michel GOLAY ne conclut pas par un amendement qui consiste à corriger ces conclusions. Il pense que si le Conseil partage cet avis, et est prudent, il faut mettre en question la conclusion du Conseil communal en fonction de ce que soit la préfecture, soit l'Etat de Vaud et le département des finances ou le département de l'intérieur dira si la démarche qu'il suggère à la Municipalité s'entreprenne.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX remercie M. M. GOLAY pour toutes ces observations. Il ne sera pas possible d'y répondre à toutes, ce soir, car cela mérite d'aller consulter le compte précisément. En ce qui concerne les points 9 et 10, M. P.-H. FROIDEVAUX demande à M. M. GOLAY s'il fait allusion au montant introduit de la fameuse réserve pour la facture sociale et demande à M. M. GOLAY s'il serait pour que des comptes soient présentés avec un bénéfice de 4 ou 5 millions ou si ce n'est pas cela, il n'a pas bien compris ce qu'il souhaiterait exactement.

M. Michel GOLAY dit que malgré les expériences qui sont les siennes, il n'a pas la prétention de connaître le résultat des questions qu'il pose. Il ne sait pas. Il y a quand même des règlements et des lois qui évoluent considérablement tout au long des années et qui font que, la commission des finances de la ville de Lausanne a dû faire à-peu-près la même appréciation que notre commission, il faut peut-être demander au service juridique de l'Etat de Vaud si les comptes peuvent être bouclés comme cela. Cela ne le dérange pas, les aspects comptables ne sont pas très importants, c'est de l'esthétique, en revanche il y a une loi qui ne permet pas de faire « le n'importe quoi ». On ne peut pas anticiper quelque chose d'une année sur l'autre mais on doit parfois rendre postérieure une correction parce que l'on ne peut pas corriger des comptes antérieurs une fois qu'ils ont été adoptés. Ce problème-là risque d'être un problème important dans le canton de Vaud, parce qu'il n'y a pas que Lausanne et Jouxens-Mézery. Pratiquer de cette manière-là lui convient mais est-ce que la loi n'est pas trahie tellement elle est difficile à comprendre et tellement elle a été compliquée avec joie et dynamisme par le Grand Conseil ?

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX dit qu'à ce propos, le boursier s'est renseigné de savoir si c'était légal de procéder de la sorte. Il n'a pas, ici, la base ou les références légales mais le boursier a confirmé que c'était tout-à-fait correct de le faire comme cela a été fait. La fiduciaire, organe de révision, a également confirmé cette manière de pratiquer. Au mois d'avril ou de mai, une information a été dispensée par un expert de la fiduciaire BDO, qui s'occupe précisément de ces questions de péréquation entre communes et canton. Quelques conseillers communaux et, sauf erreur, la plupart des municipaux, le boursier également, environ une quinzaine de personnes ont suivi cette information et ont eu l'occasion de comprendre un peu mieux comment était calculé le montant péréquatif pour la facture sociale qui est réparti entre les communes. C'est un calcul extrêmement compliqué. A la suite de cette séance, le boursier a réalisé un calcul, à partir

d'un fichier Excel, en fonction des résultats de notre commune. Naturellement il ne connaît pas les résultats des autres communes pour 2012 donc il a établi sa projection sur la base des derniers chiffres qui sont connus ou accessibles à savoir 2011. On arrive à un calcul qui est beaucoup plus précis que par le passé puisque on le faisait d'une façon un peu empirique en fonction de ce qui avait été payé l'année d'avant. Là, on a quand même un calcul qui tient sur trois pages et qui amène à ce que l'on est certain de devoir payer un montant important. L'expert de la fiduciaire BDO a également confirmé que l'on pouvait comptabiliser une provision pour cette charge à payer qui en fait, si on veut imaginer dans l'entreprise, serait que si vous avez un solde de charges sociales à payer à la fin de l'année parce que vous n'avez pas suffisamment versé de cotisations AVS pour vos employés, vous avez le droit de comptabiliser une provision qui doit être justifiée, pas un montant « en l'air » pour absorber un bénéfice. Pour ce qui est de la commune, on a le droit de le faire. Il rappelle que précédemment un montant a toujours été comptabilisé mais qu'il n'a jamais été aussi important. A l'époque cela n'a pas choqué. Des années, on s'est retrouvé effectivement avec une rétrocession sur la péréquation. La Municipalité a toujours regardé et comptabilisé une provision plus ou moins importante, qui généralement n'excédait pas CHF 100'000.00 parce qu'il a toujours été pensé qu'on n'allait pas payer davantage et on s'en est toujours bien sorti. Cette année, c'est particulier puisqu'il y a un résultat exceptionnel, des revenus exceptionnels. On est amené à contribuer davantage sur le plan péréquatif, raison pour laquelle ce montant a été comptabilisé. M. P.-H. FROIDEVAUX communique volontiers les bases légales mais en ce qui concerne la permanence de la méthode, rien n'a été changé en faisant ce qui a été fait aujourd'hui.

M. Michel GOLAY considère que toute cette question doit être très ennuyeuse pour le Conseil, c'est très formel, simplement il attirait l'attention sur le fait que l'Etat de Vaud qui procède, après un premier examen par la préfecture, aux contrôles des comptes présentés par les communes, pourrait venir s'opposer comme il ferait peut-être à Lausanne. Évidemment les chiffres sont différents, il s'agit de 250 millions à Lausanne, dans notre commune c'est aussi des millions et par rapport au nombre d'habitants on est tout aussi important que la Ville de Lausanne. Il se satisfait parfaitement des explications données et propose qu'on attende de voir si le canton de Vaud décide qu'on n'avait pas le droit de boucler les comptes 2012 de cette manière-là. Il ferait une bêtise que d'obliger de les corriger mais pourrait demander que dans les comptes de l'année 2013 on fasse les adaptations de présentation. C'est formel, cela n'est pas matériel, cela ne touche pas nos finances, cela n'est pas grave. Ce qui reste dans la page présentée c'est le point 4 où il dit que si on a perçu en 2012 des impôts que l'on aurait dû percevoir en 2008, 2009 et 2010, si ces perceptions d'impôts doivent être prises en compte pour la rétrocession au fond de péréquation ou à la péréquation de la facture sociale, parce que c'est dans les comptes de l'année 2012, il pense que l'on a le droit de s'opposer, de demander des explications, de ne pas passer à la caisse comme cela sans autres en rétrocédant le 50% de ce que l'on a perçu. Parce que si cet argent était arrivé dans les comptes voulus, c'est-à-dire, 2008, 2009 et 2010, on n'avait pas cette péréquation qui profite aux autres communes et c'était de l'argent qui était bon pour nous. On aurait peut-être diminué les impôts de manière plus importante que l'on ne l'a fait ou fait des investissements. Il s'agit vraiment d'une question financière qui touche à nos deniers tant collectivité publique que contribuables habitants de la commune de Jouxens. Il fait confiance à la Municipalité pour s'adresser au bon endroit à l'Etat de Vaud pour demander si ces chiffres-là entrent dans le calcul de rétrocession et prie le Conseil d'excuser ces interventions mais ne pouvait pas le faire autrement.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX donne tout-à-fait raison à M. M. GOLAY et dit que la Municipalité se renseignera à ce sujet et donnera une réponse.

M. Thierry REYMOND remercie M. M. GOLAY pour son intervention, croit que le point 4 qu'il a mentionné dans sa note par rapport à ces questions qu'on devrait adresser au canton lui paraît, ainsi qu'à la commission des finances, tout-à-fait justifié et ne peut que l'approuver.

M. André ROLAND demande si, au cas où cette requête de non-remboursement serait acceptée, le problème ne serait pas déplacé. Après ces surplus de revenus seraient reportés et il y aurait aussi une perception rétroactive qui serait appliquée.

M. Michel GOLAY répond que s'il n'y avait pas cette loi en 2008, 2009 et 2010, il n'y avait pas de rétrocession à raison de 50% au profit d'autres communes donc c'est de l'argent qui aurait été dans la caisse de notre commune et qui n'aurait pas été ensuite rétrocédé partiellement. Si maintenant ces recettes qui sont des millésimes 2008 à 2010 sont introduites dans le millésime 2012 et que par voie de conséquence il y a une rétrocession au profit d'autres communes on perd « simplement » le 50% de ce

que l'on a perçu de la part d'un ou de plusieurs contribuables, il n'y aurait pas d'effet rétroactif d'application d'une loi 2012 en 2008 parce que ces opérations ont été découvertes que plus tard.

La parole sur une discussion d'ordre général n'est plus demandée. M. le Président ouvre la discussion concernant les comptes communaux, page par page :

pages 1 à 3 :	Administration générale	Il n'y a pas de commentaire
pages 4 à 5 :	Finances	Il n'y a pas de commentaire
page 6 :	Domaines et bâtiments	Il n'y a pas de commentaire
pages 7 à 8 :	Travaux	Il n'y a pas de commentaire
pages 9 à 10 :	Instruction publique et cultes	Il n'y a pas de commentaire
page 11 :	Police	Il n'y a pas de commentaire
page 12 :	Sécurité sociale	Il n'y a pas de commentaire

La parole n'est pas demandée.

M. le Président passe à la gestion de la Municipalité.

M. le Syndic lit la réponse de la Municipalité au rapport de la commission de gestion chargée de rapporter sur le préavis municipal No 6/2013 relatif à la gestion et aux comptes pour l'exercice 2012. (Jointe au PV).

M. le Président propose de débattre dicastère par dicastère et ouvre la discussion sur le rapport de la commission de gestion et les réponses de la Municipalité aux observations de la commission de gestion et des finances. La parole n'est pas demandée pour une discussion d'ordre général.

Dicastère de M. S. Roy.

M. David BURKHARD dit que l'on a parlé du mur de soutènement au chemin du Lussex qui nécessite des rénovations mais, en fait vers le pont ou le tunnel, le tablier de l'autoroute lui-même s'effrite et pense qu'un automobiliste un de ces jours va recevoir un petit bout de béton « sur la tête ».

M. le Syndic complète en disant que le mur dont on a parlé tout-à-l'heure et celui, quand on passe le pont sous l'autoroute, qui longe à droite et qui a été construit en même temps que l'autoroute. C'est pour cela qu'il doit prendre contact avec l'OFROU. Par-contre à gauche, exactement en face, juste après le pont, il a remarqué un torrent d'eau lorsque l'on a de bons orages. Ceci a déjà été signalé au service des autoroutes. M. le Syndic pense que le tout va être traité lors d'une rencontre sur place.

Dicastère de M. C. Ramseyer.

Il n'y pas de remarque.

Dicastère de Mme Ch. Favre.

M. David BURKHARD remarque qu'il est écrit, concernant l'évacuation des déchets, que 40% des coûts d'évacuation concerne les déchets verts et que la volonté de Mme FAVRE est de diminuer ce poste. Il part du principe que la déchetterie est un service à la population et même s'il coûte cher, ce service doit être rendu. On peut toujours essayer d'économiser mais de là à dire qu'il est désormais interdit de déposer plus de tant de kilos de gazon, etc.

Mme Chantal FAVRE répond que le montant des déchets verts et des coûts sont effectifs. Le règlement de la déchetterie qui demande aux habitants de ne venir qu'avec un seul m³ de déchets verts à la fois existe déjà. Cette restriction est là pour éviter que les entreprises de jardinage viennent déposer tous leurs déchets. Le sujet sera peut-être repris l'année prochaine quand on aura passé à la taxe, à partir de la semaine prochaine, parce que la taxe forfaitaire va gérer ces coûts de déchetterie. On ne veut pas interdire les déchets verts, on favorise simplement que les gens fassent leur propre compost. Pour la législature, le fait est que la Municipalité aimerait diminuer les coûts de la déchetterie indépendamment de la taxe au sac et de la taxe forfaitaire. Pour ce faire il y a plusieurs moyens, par exemple un seul transporteur à la place de plusieurs, etc. cela est en cours mais des contrats ne sont pas encore à échéance donc on ne peut pas encore partir avec la nouvelle solution. Dès que l'on sera à jour à ce niveau on mettra en route les

nouveaux coûts qui seront plus bas parce que l'on pourra serrer un peu sur les transports et le coût d'évacuation. Sur l'amenée des matériaux, c'est à chaque habitant de gérer cela en fonction. Ils devraient produire moins de déchets, c'est le but de la nouvelle taxe.

Mme Fabienne SEGU continue sur ce sujet en disant qu'un habitant lui a rapporté qu'il était allé à la déchetterie avec ses déchets de haie et qu'ils ont été refusés. Il est donc revenu avec ses déchets et a dû payer un jardinier pour les évacuer. Est-ce un incident isolé que l'on ne va plus jamais revoir ou une nouvelle habitude et qu'effectivement on ne peut plus amener nos déchets ? Elle trouve que c'est un service que la commune doit rendre et que l'on ne peut pas limiter les déchets.

Mme Chantal FAVRE entend bien ce que Mme F. SEGU veut dire. Le règlement de la déchetterie existe depuis 2006 et stipule que l'on peut admettre, à la fois, seulement 1 m³ de déchets verts. Si vous venez avec plus que 1 m³ estimé, vous ne pourrez déverser que 1 m³ et il faudra revenir plusieurs fois. Si la personne a effectivement un grand jardin et qu'elle fait faire le travail par un jardinier c'est clair que le jardinier lui compte une taxe pour aller à la déchetterie intercommunale de la Blécherette. Une révision de ce règlement sera peut-être faite un jour ou l'autre mais pour le moment on applique le règlement que le Conseil communal a accepté à l'époque.

Mme Fabienne SEGU trouve cela tout-à-fait anormal. Cela veut dire que les remorques sont interdites parce qu'il lui semble qu'une remorque c'est plus que 1 m³.

Mme Chantal FAVRE indique que les remorques qui viennent à Jouxens et qui sont achetées par les habitants de Jouxens représentent une quantité de 1 m³. S'il y a 1,1, 1,2 ou 0,9 m³, il ne va pas y avoir une grande différence. Par-contre si c'est vraiment volumineux et correspond à une camionnette pleine de déchets le règlement est appliqué. Si vous voulez changer le règlement, le Conseil communal est apte à le faire.

Mme Fabienne SEGU répond qu'on lui a dit une fois qu'on ne pouvait pas changer les règlements.

Mme Chantal FAVRE répond que c'est un règlement communal.

Dicastère de M. L. Recordon.

Il n'y pas de remarque.

Dicastère de M. P.-H. Froidevaux.

Il n'y pas de remarque.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. Gilbert SMADJA, rapporteur de la commission des finances lit les conclusions de son rapport.

M. Ivan SPRING, rapporteur de la commission de gestion lit les conclusions de son rapport.

Avant de passer au vote M. le Président demande si quelqu'un souhaite encore s'exprimer.

M. Michel GOLAY aimerait corriger oralement deux oublis, un dans les conclusions de la Municipalité, un dans les conclusions de la commission de gestion, tout deux ne demandant pas d'approuver les comptes, seule la commission des finances propose d'approuver les comptes et invite la commission de gestion à compléter ses conclusions par l'approbation des comptes faute de quoi on risque bien de voir M. le Préfet nous demander de retenir une séance.

M. Ivan SPRING dit que c'est peut-être un débat de juriste et qu'il lui semble que la commission de gestion ne devait donner des conclusions que sur la gestion et non pas sur les comptes.

M. le Président indique que la commission de gestion demande l'appui de la commission des finances. Il aurait fallu marquer aussi le rapport de la commission des finances et demande si la commission de gestion veut modifier ses conclusions.

M. Ivan SPRING indique que la commission de gestion accepte volontiers de modifier les conclusions comme le propose M. M. GOLAY.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX indique qu'à la page 6 du rapport de la Municipalité il est indiqué « d'approuver les comptes de l'exercice 2012... ». Cela manque dans le rapport de gestion mais pas dans le rapport de la Municipalité.

M. Michel GOLAY dit que c'est le défaut de présenter deux documents. Il y a deux conclusions, une dans un rapport, une dans l'autre. Il retire ce qu'il a dit pour la Municipalité.

M. le Président indique que dans le rapport de gestion de la Municipalité, il y a les conclusions : le préavis municipal No 6/2013, le rapport de la commission de gestion, le rapport de la commission des finances. C'est un oubli de la commission de gestion, les conclusions seront rectifiées.

M. le Président passe au vote. Le préavis 6/2013 est accepté à l'unanimité.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis No 6/2013),
- vu le rapport de la Commission de gestion du 7 juin 2013
- vu le rapport de la Commission des finances du 11 juin 2013
- oui leurs conclusions,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

6. de donner décharge à la Municipalité pour sa gestion de l'année 2012 ;
7. d'approuver les comptes de l'exercice 2012 de la bourse communale tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un excédent des recettes de CHF 12'026.69 et un capital de CHF 849'392.75.

7. Préavis No 7/2013 relatif à une demande de crédit complémentaire au budget 2013 de CHF 96'800.00 – compte No 430.3142

M. François JATON, rapporteur de la commission des finances lit les conclusions de son rapport.

M. le Président ouvre la discussion sur le préavis No 7/2013. La parole n'est pas demandée la discussion est close,

M. le Président passe au vote.

Le préavis No 7/2013 est accepté à l'unanimité.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis No 7/2013),
- vu le rapport de la Commission des finances du 14 juin 2013
- oui leurs conclusions,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

8. d'octroyer à la Municipalité un crédit supplémentaire, au budget 2013, de **CHF 96'800.00** compte No 430.3142 *Entretien du réseau routier et de la signalisation* pour finir les travaux au chemin de Champvent.

8. Préavis No 8/2013 relatif à la demande de crédit de CHF 232'000.00 pour la déviation des collecteurs EU/EC au chemin de la Venoge

M. le Syndic indique que la Municipalité dépose un amendement. (Amendement joint au PV).

M. le Président ouvre la discussion directement sur l'amendement. La parole n'est pas demandée. la discussion est close. M. le Président propose de passer au vote.

L'amendement de la Municipalité est accepté à une forte majorité moins une abstention.

M. le Président revient au préavis No 8/2013 et demande au rapporteur de la commission ad' hoc de venir lire ses conclusions.

M. André ROLAND, rapporteur de la commission ad' hoc lit les conclusions de son rapport

M. François JATON, rapporteur de la commission des finances lit les conclusions de son rapport.

M. le Président ouvre la discussion sur le préavis No 8/2013.

M. Bernard FREEMANTLE demande à la Municipalité si ces canalisations étaient inscrites au Registre Foncier.

M. le Syndic répond par l'affirmative.

M. Bernard FREEMANTLE demande alors pourquoi on doit les déplacer puisqu'il y a une inscription au Registre Foncier. En connaissance de cause une personne qui achète un terrain a les servitudes devant les yeux.

M. le Syndic répond qu'il y a une différence entre des plans déposés et une servitude. Il n'y a aucune servitude concernant ces canalisations.

M. Bernard FREEMANTLE constate qu'il n'y a pas de servitude mais qu'elles sont inscrites au Registre Foncier. Il dit que c'est la deuxième fois que l'on se retrouve avec ce problème puisqu'il y a déjà eu ce cas en mars 2007 au chemin de la Cure où un montant de CHF 100'000.00 a dû être payé. A cet époque, le problème avait déjà été soulevé afin qu'il ne soit pas récurrent. Il doit bien avoir un moyen de verrouiller ces canalisations par un biais ou un autre ou lors du morcellement. Quand une grande parcelle se morcelle cela passe de toute façon à la commune et à ce moment-là, la Municipalité pourrait faire une convention de manière à ne pas être à nouveau confronté à ce que la collectivité publique paie un déplacement de canalisations.

M. le Syndic trouve nécessaire de donner l'historique de cette construction. La construction a été faite en 1970. A l'époque, il s'agissait d'une seule parcelle. Vous avez le plan sous les yeux et voyez le chemin de Pierregrosse. Il y avait à l'époque un projet de rallier le chemin de Pierregrosse au chemin de la Rueyre à-peu-près à la hauteur de chez M. ROCHAT. C'est pour cela que ce collecteur, à l'époque, avait été mis en descente directe parce que l'on n'a pas pensé qu'un jour ce serait morcelé parce que ce n'était qu'une seule parcelle. D'autre part, il fallait descendre absolument sur le point qui est au coin de cette parcelle où les travaux vont se faire puisqu'en-dessous de chez Monsieur WUILLEMIN les collecteurs appartiennent à la commune de Renens et refusait tout passage de collecteurs parce que trop sous-dimensionnés. C'est pour cela que nous sommes partis sur celui que nous avons à Crissier. La commune de Renens avait une convention qui date du 1^{er} mars 1977 pour l'élimination des eaux claires et usées parties de Pierregrosse

avec des propriétaires qui sont sur Jouxkens et c'est pour cela qu'à l'époque cela a été fait ici. Il n'y a aucune servitude qui a été inscrite, ce qui est malheureux. Maintenant chaque fois que quelque chose est terminé une servitude est mise. A part ce détournement, tout le reste du réseau pour équiper ces parcelles sera pris par le promoteur.

M. Bernard FREEMANTLE veut revenir sur 2007 où on était dans exactement la même configuration, où la Commission ad' hoc s'était sentie inconfortable car la Municipalité avait octroyé un permis de construire avant de se préoccuper de ce que cachait le terrain. L'historique est expliqué mais il ne change rien sur le fond, de toute façon on va passer à la caisse. Maintenant, si on peut s'éviter une récurrence de ces problèmes, il propose de regarder les parcelles qui sont encore assez grandes pour être morcelées et d'inscrire ces servitudes une fois pour toute. Cela coûtera quand même moins cher.

M. le Syndic dit que M. B. FREEMANTLE a tout-à-fait raison, à vue de nez, mais on ne sait jamais ce qu'on nous réserve. Il va demander au bureau Miaz et Weisser SA qui vient de terminer le PGE de faire un inventaire des parcelles à construire qui sont traversées par des canalisations eaux claires ou eaux usées.

M. Ivan SPRING partage l'opinion de M. B. FREEMANTLE, il faut absolument que l'on ne se tire pas plusieurs balles dans le pied. Il suggère de racheter cette parcelle, de faire une servitude et de la revendre ! C'est une anecdote, une boutade ! Il a le dossier sous les yeux ces parcelles sont vendues CHF 950.00 le m². Cela fait plaisir de savoir que l'on va déboursier de l'argent alors que d'autres vont se faire, il ne dira pas quoi, en métal précieux, sur cette opération immobilière. Si quelqu'un est d'accord de l'appuyer pour une motion il la fera volontiers pour racheter ce terrain et y inscrire une servitude. Quitte à vendre après ce terrain un peu moins cher qu'on l'ait acheté en essayant d'éviter de perdre CHF 200'000.00.

Mme Danielle BALLENEGGER voudrait simplement rappeler que tous les conseillers ont été élus pour être attentifs à l'argent du contribuable et pas à l'argent des promoteurs.

M. Jacek MANTHEY a compris que ces travaux allaient coûter CHF 200'000.00 et demande s'il est opportun de les effectuer maintenant plutôt que d'attendre quand la construction se fera. Dans quel cas, il sera avantageux aussi bien pour la personne construisant que pour la commune d'effectuer les deux les raccordements de la parcelle même où peut-être les raccordements des autres parcelles que le promoteur effectuera en même temps. Il suppose qu'équiper une parcelle en collecteurs ne coûte pas CHF 200'000.00 donc le groupement des travaux dans le temps, autrement dit ne pas effectuer ces travaux juste pour qu'ils soient fait, mais combiner cela lors de travaux à effectuer lors de construction de ces parcelles pourrait diminuer la dépense.

M. le Syndic répond que le morcellement est fait et signé devant notaire. Il y a déjà eu dépôt d'un permis de construire. Deuxièmement, il spécifie que lorsqu'ils ont su que l'on devait déplacer ces canalisations, il a demandé au bureau Miaz et Weisser de faire une estimation calculée et c'est là que l'on était arrivé à un montant de CHF 280'000.00. L'entreprise qui a fait l'offre est l'entreprise qui va également creuser le collecteur suivant pour les promoteurs et les propriétaires et c'est pour cela qu'elle a fait un prix forfaitaire. Ce collecteur se fera d'un coup en même temps.

Mme Fabienne SEGU n'est pas sûre de bien lire le plan mais apparemment les parcelles suivantes se raccorderont au nouveau tracé et demande si cela est juste.

M. le Syndic indique qu'elles vont se rejoindre. Le chemin de la Venoge part tout en bas en-dessous de chez M. WUILLEMIN, monte, fait un coude et remonte jusque tout en haut de la parcelle et le collecteur pour ces huit parcelles (nouveau plan) sera sous le chemin.

Mme Fabienne SEGU demande si ces raccordements seront pris en charge par le promoteur.

M. le Syndic répond par l'affirmative.

Mme Fabienne SEGU demande si cela est sûr et sera au procès-verbal.

M. le Syndic répond que cela est sûr.

La parole n'étant plus demandée la discussion est close. M. le Président passe au vote.

Le préavis No 8/2013 est accepté par 21 oui, 5 non et 16 abstentions.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis No 8/2013),
- vu le rapport de la Commission des finances du 14 juin 2013
- vu le rapport de la Commission ad hoc du 19 juin 2013
- ouï leurs conclusions,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

9. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement **amendé** de CHF 208'316.00 au lieu de CHF 232'000.00 pour la déviation des collecteurs EU/EC au chemin de la Venoge ;
10. d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante ;
11. de laisser à la Municipalité, à partir de l'exercice 2013, le soin d'amortir cet investissement en fonctions des recettes affectées au fonds de réserve (No 9280.0434.1) provenant des nouvelles taxes uniques de raccordement.

9. Interpellations, motions, postulats

M. le Président a reçu une motion de Mme F. SEGU et lui prie de bien vouloir la développer.

Mme Fabienne SEGU lit sa motion pour « moins de déchets verts » - subvention à l'achat de tondeuses automatiques (robots). (Motion jointe au PV).

M. le Président ouvre la discussion pour la prise en considération de la motion.

M. Fridolin HEFTI a deux arguments à faire valoir. Premièrement il faut un terrain relativement plat et un robot ne peut pas faire le tour d'une villa à 360° donc suivant où, il en faut deux en tout cas. Deuxièmement, quand Mme F. SEGU parle d'économie, ces robots ont besoin d'électricité. A l'heure actuelle quand on parle d'électricité c'est un sujet tabou.

Mme Fabienne SEGU dit que c'est vrai. S'il y a un chemin au milieu du tour de la villa ce n'est pas évident. Par-contre on peut les transporter, c'est jouable. Concernant l'électricité, elle n'a pas parlé d'économie d'énergie parce qu'effectivement le débat est sans fin entre l'essence, l'électricité, etc. mais d'économie d'argent en tout cas cela est sûr.

M. Jean-Luc CACHIN informe que tous les propriétaires de tondeuses peuvent acheter un couteau qui s'appelle couteau « mulching ». Vous changez le couteau, n'avez plus besoin d'aller à la déchetterie apporter votre gazon et avez le même effet avec un équipement existant, cela fonctionne très bien.

M. Ivan SPRING appuiera la motion de Mme F. SEGU qui part d'un bon sentiment pour éviter des déchets verts. Par-contre, il faudra également penser aux personnes qui n'ont pas de jardin, des petits jardins, des jardins qui ne sont pas adaptés ou alors à ceux qui, par soucis d'économie pour la commune, « s'achètent » un jardinier. Alors si on donne une subvention, est-ce que l'on va également subventionner ceux qui n'ont pas de jardin ou des petits jardins ou ceux qui ont des jardiniers ? Il faudra être prudent si cette motion est acceptée, que la Municipalité fixe une limite.

La parole n'étant plus demandée M. le Président passe au vote. Pour que cette motion soit prise en considération et renvoyée en Municipalité il faut que 1/5^{ème} des membres présents l'appuie.

Seulement six conseillers l'appuient, cette motion est refusée.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu la motion déposée par Madame Segu :
"moins de déchets verts" – Subvention à l'achat de tondeuses automatiques (robots)

décide

- de refuser la prise en considération de cette motion

Ainsi délibéré en séance le 25 juin 2013.

M. le Président demande si quelqu'un d'autre aimerait intervenir sous le point 9 de l'ordre du jour.

M. Pascal OGGIER dit qu'il s'est rendu à la Blécherette, en date du 25 mai, à la séance d'information du SDNL où il y eu la visite de Mme Doris LEUTHARD. Cette information était très bien faite et très intéressante. On apprend qu'il y a un développement très important de l'agglomération lausannoise dans les 10 à 15 prochaines années avec à peu près 70'000 habitants - emplois qui sont prévus dont 1/3 dans le SDNL en particulier sur les sites stratégiques de la Blécherette et Romanel Vernand. Il y aura une adaptation importante des infrastructures des transports publics ces 10 prochaines années dans l'agglomération, avec des chantiers énormes, de gros investissements, pour absorber l'augmentation massive du nombre d'habitants - emplois mais cela signifie aussi une augmentation du trafic routier en particulier sur le territoire de notre commune. Habitant la commune depuis 16 ans, il a pu constater l'augmentation exponentielle du trafic ces dernières années et pense que les doléances exprimées par les habitants, entre autres les lettres reçues ce soir, sont tout-à-fait justifiées et révélatrices d'un problème qui va aller en s'amplifiant pour les prochaines années au vu du développement démographique prévu d'ici à 2020 - 2025. Il y a un vieil adage qui dit que « gouverner c'est prévoir » et pense qu'il est grand temps d'entamer, à Jouxens, une réflexion globale sur le trafic routier futur, ses nuisances, ses dangers potentiels. On a le temps de le faire maintenant avant d'être jusqu'au cou dans les problèmes routiers, on a l'argent aussi certainement pour le faire et il sera nécessaire dans un avenir proche de revoir entièrement notre concept de modération du trafic, qu'on peut qualifier d'archaïque, pour éviter que notre commune ne serve toujours plus d'axe de transit entre le nord et le sud. La mise en zone 30 km/h. de l'ensemble de la commune ainsi que le rétrécissement ponctuel des axes principaux, donc un seul véhicule à la fois qui passe, semblent des pistes intéressantes à explorer. En conséquence, il invite la Municipalité à faire diligence, s'il ose s'exprimer ainsi, et à se pencher sérieusement sur ce problème de trafic dans le futur. Il est volontiers à disposition pour rédiger une motion au cas échéant.

M. le Président indique que c'est simplement une remarque pour la Municipalité.

M. Michel GOLAY désire s'exprimer et amener une proposition à l'avant-veille de l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur la gestion des déchets développée au point 13 de l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 25 juin 2013. (Document joint au PV)

Mme Chantal FAVRE répond que la Municipalité va répondre à la question de M. M. GOLAY lors d'un prochain conseil parce qu'il y a encore des petites imperfections, la taxe est hors TVA ou avec TVA, cela n'est pas précisé. D'autre part, avec le bordereau de la taxe forfaitaire la liste du calcul sera envoyée ainsi qu'un dépliant sur la manière de trier.

M. Ivan SPRING a plusieurs questions concernant ce sujet et demande s'il les pose maintenant ou s'il attend le dernier point de l'ordre du jour.

M. le Président lui demande d'attendre le point 13 de l'ordre du jour.

M. Ivan SPRING remercie M. le Président en lui disant qu'il va respecter le protocole.

M. le Président remercie M. I. SPRING de respecter le protocole, comme il dit.

10. Nomination du bureau :

- **Président**
- **Vice-président**
- **Scrutateurs et suppléants**

En l'absence de M. Christian BOVARD qui est en arrêt de maladie et se trouve actuellement à l'hôpital de Morges, M. le Président cède sa place à un membre du bureau.

Mme Laurence AUBORT indique que M. Michel BORER se représente pour le poste de Président et demande si d'autres personnes seraient intéressées. Ce n'est pas le cas, **M. Michel BORER** est nommé **Président** par acclamation.

M. le Président remercie les membres du Conseil pour leur confiance, indique qu'il a eu un contact avec M. Christian BOVARD et informe que ce dernier souhaiterait encore continuer, une année, deux ans, au poste de vice-président et le propose comme vice-président. Il n'y pas d'autres candidats, **M. Christian BOVARD** est élu **vice-président**, par acclamation.

M. le Président indique que Mesdames **Laurence AUBORT** et **Valérie BORER, scrutatrices**, sont d'accord de continuer dans leur fonction. Il n'y a pas d'autres candidats, elles sont élues par acclamation.

M. le Président indique que **Mme Béatrice GASPOZ, scrutatrice suppléante**, accepte de continuer et que M. Michel MOREL désire arrêter. Il en faut deux et il attend une ou des propositions. **M. Pascal JATON** est intéressé à ce poste de **scrutateur suppléant**. Ils sont élus par acclamations.

11. Nomination :

- **Commission de gestion**
- **Commission des finances**

M. le Président attend des propositions concernant la nomination de la commission de gestion.

M. Pascal MASTROCOLA démissionne de la commission de gestion, présente Mme Fabienne SEGU et conseille de voter pour elle.

M. le Président remercie M. P. MASTROCOLA mais indique qu'il faut quatre membres et demande si d'autres personnes s'intéressent à cette fonction. Il rappelle la dernière composition de la commission de gestion, à savoir MM. SPRING, CACHIN, et PERREAUD.

M. Pascal MASTROCOLA indique qu'il s'est mal exprimé, qu'il est le seul démissionnaire et que c'est pour cela qu'il a présenté Mme F. SEGU et, qu'en fait, MM. SPRING, CACHIN et PERREAUD se représentent.

M. Ivan SPRING pense qu'il y aura un vote, cette année, car il présente M. André ROLAND.

M. le Président demande à M. A. ROLAND s'il accepte d'être candidat à cette fonction.

M. André ROLAND répond par l'affirmative.

Il n'y a pas d'autres candidats, on passe une élection au scrutin de liste. Premier tour, majorité absolue, deuxième tour majorité relative.

Bulletins délivrés 45, bulletins rentrés 45. Ont obtenu des voix : **M. ROLAND 39, M. CACHIN 37, M. PERRAUD 33 et M. SPRING 32** (président). Ces personnes sont élues à la **commission de gestion**.

M. le Président attend des propositions concernant la nomination de la commission des finances.

M. Bernard FREEMANTLE indique que la compétente **commission des finances** se représente dans son entier et propose aux membres du Conseil de les soutenir.

M. le Président indique qu'elle est composée de **MM. REYMOND** (Président), **SMADJA**, **CEVEY** et **F. JATON**. Il n'a pas d'autres propositions, ils sont élus par acclamation.

12. Jetons de présence de la dernière séance offerts à une association

M. le Président a reçu d'un membre du Conseil la proposition d'offrir le jeton de présence à la Croix-Rouge Vaudoise. Cette association mérite d'être soutenue notamment pour toutes les prestations qu'elle offre dans le domaine de soutien de la famille, des juniors et des seniors. (Garde d'enfants malades, service parents rescouste, baby-sitting, transports bénévoles, insertions professionnelles, etc.).

M. le Président demande s'il y a d'autres propositions.

Mme Carmen OGGIER souhaite parler d'une petite fille de 4 ans qui s'appelle Zoé. En d'autres circonstances elle aurait attendu l'année suivante pour présenter son dossier mais le temps presse. Comme les gens le savent, sa petite-fille a la leucémie, elle est en train de guérir, ce qui n'est pas le cas de cette petite Zoé qui a un neuroblastome, un cancer très grave. Les médecins pensaient qu'elle était guérie et elle a chaque fois fait une rechute. Maintenant il y a un espoir d'un traitement qui se fait aux Etats-Unis ou en Allemagne. Pour l'instant elle est en traitement suite à la rechute mais dès qu'elle pourra repartir, comme elle est très petite, elle ira avec sa maman. Les assurances ne prennent pas en charge tout ces frais et Mme C. OGGIER aimerait pouvoir aider ses parents pour que cette petite puisse être accompagnée pour ce traitement. Les parents ont fondé une association officielle qui se nomme Zoé4Life (<http://zoe4life.org/>) et vont faire des repas de soutien, etc, pour permettre à cette petite d'avoir toutes ses chances dans la vie.

M. Michel MOREL se sent un peu mal placé car il va proposer quelque chose dont son fils bénéficie depuis samedi, l'association « Le Copain » qui forme des chiens pour les handicapés. Son fils a été quinze jours là-bas et il a reçu un chien samedi passé. M. M. MOREL est tout ému car c'est un superbe chien qui aide beaucoup son fils qui en a besoin et c'est un habitant de Jouxens. Il profite d'informer la Municipalité qu'il y a un chien de plus depuis samedi et qu'il passera au bureau pour le mentionner.

M. le Président remercie M. M. MOREL mais lui indique qu'il y a deux ans le jeton de présence avait déjà été offert à cette association.

M. le Président indique qu'il y deux propositions et demande, comme ce sont deux associations qui méritent d'être soutenues si la Municipalité désirerait participer soit en arrondissant le montant soit en versant un montant identique.

M. le Syndic répond que c'est évident.

M. le Président apprécie le geste, remercie beaucoup la Municipalité et indique que le jeton de présence sera réparti entre les deux associations et la Municipalité versa la somme équivalente à chaque association.

13. Propositions individuelles et divers

M. Ivan SPRING voulait informer la Municipalité qu'il avait déposé, au mois de juin l'année passée, une motion pour la valorisation matérielle des déchets plastiques, motion qui avait été balayée sous différents arguments notamment qu'il n'y avait pas de débouché dans notre pays. Il a eu un contact avec une petite localité de 1800 habitants du Val de Ruz qui s'appelle Chézard-Saint-Martin, budget de fonctionnement un peu moindre que le nôtre, 6 millions. Cette petite commune a trouvé une solution avec une entreprise régionale qui récupère les déchets plastiques et qui les valorise. Il ne sait pas si la Municipalité souhaite revoir sa position sur cette motion ou s'il doit en déposer une nouvelle.

Mme Chantal FAVRE assure qu'il sera fait quelque chose pour les déchets plastiques, parce que, entre-temps, le monde bouge très vite et qu'il y aura aussi une usine de reconversion du plastique en pétrole,

dans un petit village près de Morges, d'ici une année ou deux. Dès que cette usine sera en fonction nous pourrons l'approvisionner. On n'a pas besoin d'aller à Chézard-Saint-Martin pour vendre notre plastique.

M. Ivan SPRING suggère déjà de collecter ces déchets plastiques vu qu'une usine va se construire prochainement et qu'on mette déjà à disposition, comme le fait la ville de Lausanne, une benne à plastiques souples et une benne à plastiques durs. Comme ces déchets seront valorisés donc sans doute payés, si on les stocke, on augmente notre stock. Il n'est pas un grand gestionnaire ou un grand spécialiste financier mais si on commence à stocker on pourra revendre après. Il demandera à la commission des finances pour lui dire s'il est juste ou faux !

M. Jacek MANTHEY attire l'attention des services concernés qu'il y a un bout de barre de fer qui dépasse du trottoir de quelques centimètres sur la droite du chemin Beau-Cèdre et comme c'est le chemin des écoliers, il aimerait éviter que quelqu'un trébuche et tombe dessus.

M. Jacques MILLIET dit que l'on a commencé la construction du passage sous-voies il y a quatre ans, à ce moment-là a été posé un panneau sens unique, sens montée. Ce panneau est toujours en place et il demande si on peut le faire enlever. Deuxièmement, il y a six ou huit mois une thermographie de la commune a été faite, on avait entendu qu'une présentation des résultats allait être faite et demande quand elle aura lieu.

M. le Syndic va faire enlever le panneau de suite. Concernant la thermographie, une information va être envoyée, une réunion des propriétaires de Jouxens-Mézery et Prilly aura lieu le vendredi soir 13 septembre et samedi 14 septembre à la grande salle de Prilly.

Mme Laurence AUBORT emprunte souvent le chemin qui a été fait en attendant que le passage sous-voies soit ouvert. Ce chemin qui longe la forêt n'est pas désherbé. Il y a des ronces, des grandes herbes, c'est désagréable avec les poussettes. Deuxièmement sa fille avait prévu de faire une course d'école dans la forêt de la grotte. Elle a été sur place et ne peut pas amener les enfants là-bas. Tout est sale dans les grottes, est-ce que l'on pourrait faire le nécessaire pour que tout cela soit nettoyé ?

Mme Chantal FAVRE indique qu'elle va faire le nécessaire prochainement. Il y a eu beaucoup de travail avec toute la repousse et pense que ce chemin a été pris en dernier. Un nettoyage de la grotte sera effectué.

M. le Syndic, concernant la lettre de M. ASTORI avec le 30 km/heure, dit qu'il est bien évident que la Municipalité est concernée et a fait les mêmes remarques que M. ASTORI. Elle se bat depuis de nombreux mois si ce n'est de nombreuses années pour demander à la police de venir faire des contrôles de vitesse. La police dit toujours que l'on ne fait pas de contrôles dans les zones 30 km/heure. Il y a une règle qui est la suivante, si la police vient en zone 30 km/heure et qu'il y a un certain pourcentage de dépassement nous recevons l'ordre soit d'enlever le 30 km/heure soit d'augmenter la modération. La Municipalité a envoyé la lettre de M. ASTORI au chef de la gendarmerie qui a dit qu'il allait répondre pour faire le nécessaire. Concernant le chemin Fleur-de-Lys/Champvent, Madame et Monsieur Ferraton qui ont déjà écrit il y a 3 semaines, et habitent là depuis un peu moins de deux ans, entrent par l'ex-propriété Coppé-Sorensen. Ils ont mis un portail pour les piétons c'est-à-dire pour eux, pour partir se promener, pour les enfants pour aller à l'école, etc. et on comprend leur peur avec la circulation qu'il y a sur ce chemin.

M. le Syndic a fait venir sur demande, il y a 6 mois, ce qu'on appelle au canton la commission glissière, de façon à mettre une glissière pour protéger leur portail et les éventuelles sorties des enfants. Se réunissant que deux fois par année avec la gendarmerie, le service des routes, etc. ladite commission est venue huit mois plus tard et n'entre absolument pas en matière, il n'y a pas la place pour tourner si une glissière est installée. Il nous a été proposé de mettre deux poteaux noir et jaune pour que l'angle soit très visuel cela n'a pas l'air de plaire à M. Ferraton. Le problème est plus grand, c'est la route. La Municipalité depuis quelques temps s'est penchée sur un nouveau projet de route qui éviterait ces désagréments à nos habitants qui viennent de construire là-bas. M. le Syndic rencontre le voyer la première semaine de juillet afin de lui faire part des perspectives.

M. le Syndic aimerait dire, au nom de la Municipalité et sans aucun doute du bureau et du Conseil communal, le plaisir de revoir M. M. MOREL parmi nous après quelques mois d'absence. Il aimerait aussi souhaiter un bon anniversaire à Mme P. MARRA qui a son anniversaire ce soir.

La parole n'est plus demandée M. le Président annonce les prochaines séances agendées au mardi 29 octobre à 20h00, mardi 10 décembre à 19h00 suivie d'un repas, éventuellement une séance entre-

deux, ceci reste à définir avec la Municipalité. Il souhaite à tous les membres du Conseil ainsi qu'à leur famille des bonnes vacances ainsi qu'un bon été et lève la séance à 21h25.

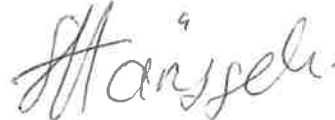
Le Président

Michel BORER



La Secrétaire

Solange HAENGELI



Annexes : ment